

SITE NATURA 2000 : FR8201771/ FR8212004
« Ensemble lac du Bourget – Chautagne - Rhône »
Auvergne Rhône-Alpes – Département de la Savoie

Document de consultation pour le découpage du site Natura 2000 :

- réduction du site FR8201771 – FR8212004 (renommé « Forêt alluviale et îlons du Haut Rhône »)
- création en lieu et place du site FR8202010 / FR8212033 (dénommé « Lac du Bourget et marais de Chautagne »)

1. Objet de la consultation.....	2
2. Communes et surfaces concernées par la modification de périmètre.....	3
3. Habitats et espèces d'intérêt communautaire inventoriés dans le périmètre concerné par la modification de périmètre.....	3
1 Listes des habitats d'intérêt communautaire présents sur le périmètre du site.....	3
2 Espèces animales d'intérêt communautaire (hors oiseaux) présentes sur le site.....	4
3 Espèce végétale d'intérêt communautaire présente sur le site.....	5
4 Oiseaux d'intérêt communautaire présents sur le site.....	5
4. Enjeux et menaces	6

Les sites Natura 2000 répondent à des critères spécifiques de rareté et d'intérêt écologique. Fondés sur des expertises scientifiques (*définition de listes d'espèces et d'habitats naturels reconnus d'intérêt européen et réalisation d'inventaires sous l'égide du Muséum national d'histoire naturelle*), les échanges entre les autorités françaises et la Commission Européenne ont conduit à définir progressivement des sites représentatifs de la biodiversité nationale et garants de la préservation de ce patrimoine à l'échelle de l'Europe.

1. Objet de la consultation

Le site Natura 2000 dénommé « Ensemble lac du Bourget – Chautagne - Rhône – FR8201771- FR8212004 », désigné à la fois au titre de la directive habitats et de la directive oiseaux, comprend actuellement le lac du Bourget, les marais de Chautagne ainsi que le Rhône et ses abords, depuis Seyssel jusqu'à Saint Genix-les-Villages. Ce site concerne ainsi les départements de la Savoie et, plus marginalement, de l'Ain.

Dès 2006, l'étendue de ce site, ses problématiques variées et la diversité des acteurs locaux qu'ils concernent, ont contraint à une organisation particulière de sa gouvernance et tout particulièrement de son comité de pilotage. En pratique, le site a donc fonctionné depuis cette date comme 2 sous-entités distinctes, la première centrée sur le secteur du Haut-Rhône, et la seconde sur le lac du Bourget et les marais de Chautagne.

Afin de régulariser ce fonctionnement au plus près des préoccupations locales tout en respectant les dispositions réglementaires prévues par le code de l'environnement, il est aujourd'hui proposé de découper formellement le site actuel pour constituer 2 sites véritablement distincts.

Pour cela, il vous est aujourd'hui proposé que le site numéroté FR8201771 – FR8212004 soit réduit pour ne concerner plus que l'emprise de l'entité « Rhône » et soit renommé « Forêt alluviale et îles du Haut Rhône ». Il vous est proposé en parallèle la création d'un nouveau site correspondant à l'emprise de la seconde entité et dénommé « Lac du Bourget et marais de Chautagne ». Ce nouveau site portera les numéros FR8202010 (au titre de la directive habitats faune flore) et FR8212033 (au titre de la directive oiseaux).

Les limites de l'ensemble de ces 2 sites resteront strictement identiques à celles qui existent aujourd'hui : **aucun territoire ne sera soustrait ni ajouté au réseau Natura 2000 au cours de cette opération.**



2. Communes et surfaces concernées par la modification de périmètre

Communes	Intercommunalité	Superficie communale totale (Ha)	Pourcentage du territoire communal inclus dans le périmètre du site (%)	Pourcentage du site sur le territoire communal (%)
Ruffieux	CA Grand Lac	1365,81	4,48	1,12
Chanaz	CA Grand Lac	732,70	1,93	0,26
Entrelacs	CA Grand Lac	5434,57	4,8	4,78
Saint-Pierre-de-Curtille	CA Grand Lac	1841,99	56,6	19,1
Chindrieux	CA Grand Lac	1962,08	40,1	14,4
Viviers-du-Lac	CA Grand Lac	543,15	34,4	3,43
Tresserve	CA Grand Lac	815,57	65,5	9,8
La Chapelle-du-Mont-du-Chat	CA Grand Lac	1217,80	48,4	10,8
Le Bourget-du-Lac	CA Grand Lac	2181,78	12,7	5,1
Conjux	CA Grand Lac	487,62	68,3	6,11
Vions	CA Grand Lac	574,13	1,94	0,2
Serrières-en-Chautagne	CA Grand Lac	1877,14	1,42	0,49
Brison-Saint-Innocent	CA Grand Lac	1574,82	48,3	13,9
Bourdeau	CA Grand Lac	720,27	33,8	4,47
Aix-les-Bains	CA Grand Lac	1584,29	20,2	5,88

Note : les autres communes du site FR8201771 / FR8212004, situées exclusivement dans l'entité « Rhône » du site ne subissent aucun changement de périmètre les concernant. Elles ne sont donc pas consultées.

3. Habitats et espèces d'intérêt communautaire inventoriés dans le périmètre concerné par la modification de périmètre

Le document d'objectif du site « Ensemble lac du Bourget – Chautagne – Rhône (partie lac du Bourget / Chautagne) » validé par le comité de pilotage du site le 15 septembre 1998, détaille l'ensemble des enjeux écologiques du site. Les habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'existence du site Natura 2000 et rappelés ci-dessous y sont présentés plus en détail.

1 Listes des habitats d'intérêt communautaire présents sur le périmètre du site

<i>Intitulé de l'habitat naturel</i>	<i>Code Natura 2000 (Cahier des habitats)</i>	<i>Surface des habitats (ha)</i>
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	3140	0,16
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	0,05

Lacs et mares dystrophes naturels	3160	0,40
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	6210	7,97
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	6410	115,36
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510	4,57
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Cari- cion davallianae</i>	7210	41,97
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneu- rion</i>)	7220	0,00
Tourbières basses alcalines	7230	58,37
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130	13,94
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	9180	282,74
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	91E0	78,07

2 Espèces animales d'intérêt communautaire (hors oiseaux) présentes sur le site

Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	1193
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	1044
Fadet des Laïches (<i>Coenonympha oedippus</i>)	1071
Azuré des paluds (<i>Phengaris nausithous</i>)	6179
Azuré de la Sanguisorbe (<i>Phengaris teleius</i>)	6177
Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	1065
Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhinia pectoralis</i>)	1042
Cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	1083
Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)	1060
Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	1041
Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)	1337
Cerf élaphe (<i>Cervus elaphus</i>)	1367
Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)	1220

3 Espèce végétale d'intérêt communautaire présente sur le site

Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*) 1903

4 Oiseaux d'intérêt communautaire présents sur le site

Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) A229

Héron pourpré (*Ardea purpurea*) A029

Héron crabier (*Ardeola ralloides*) A024

Fuligule nyroca (*Aythya nyroca*) A060

Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) A021

Grand duc d'Europe (*Bubo bubo*) A215

Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) A031

Cigogne noire (*Ciconia nigra*) A030

Circaète Jean le Blanc (*Circaetus gallicus*) A080

Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) A081

Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) A082

Busard cendré (*Circus pygargus*) A084

Cygne chanteur (*Cygnus cygnus*) A038

Pic mar (*Dendrocopos medius*) A238

Pic noir (*Dryocopus martius*) A236

Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) A026

Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) A103

Plongeon arctique (*Gavia arctica*) A002

Plongeon imbrin (*Gavia immer*) A003

Plongeon catmarin (*Gavia stellata*) A001

Grue cendrée (*Grus grus*) A127

Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)	A022
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	A338
Gorge bleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>)	A272
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	A073
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	A074
Héron bihoreau (<i>Nycticorax nycticorax</i>)	A023
Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)	A094
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	A072
Ibis falcinelle (<i>Plegadis falcinellus</i>)	A032
Pluvier doré (<i>Pluvialis apricaria</i>)	A140
Grèbe esclavon (<i>Podiceps auritus</i>)	A007
Marouette ponctuée (<i>Porzana porzana</i>)	A119
Avocette élégante (<i>Recurvirostra avosetta</i>)	A132
Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)	A193
Chevalier Sylvain (<i>Tringa glareola</i>)	A166

4. Enjeux et menaces

Entre Alpes et Jura, cette zone comprend le plus grand lac naturel entièrement français et ses marais attenants. Ces derniers font le lien avec le fleuve Rhône pris en compte sur la totalité de son parcours commun aux départements de l'Ain et de la Savoie.

Les habitats les plus vulnérables sont :

- Les bas-marais neutro-alkalins et leur cortège floristique herbacé exceptionnel,
- Les herbiers et roselières aquatiques, en particulier celles associées au Lac du Bourget.

Les milieux sont directement liés au fonctionnement hydraulique du Rhône et du lac du Bourget. Ils sont par conséquent sensibles à différents facteurs, dont l'importance est variable selon la localisation sur le site : perte de dynamique fluviale, abaissement des nappes, perte de connexions hydrauliques, stabilité du niveau du lac, qualité de l'eau...

Les zones humides ont tendance à se boisier spontanément (aulnes, saules, bouleaux...) et donc à se banaliser, car l'essentiel de la flore remarquable est représenté par les espèces herbacées (orchidées, cypéracée,...), la faune la plus intéressante étant liée aux roselières et prairies humides (papillons notamment).

Cette érosion de la richesse biologique des marais est également accélérée lorsque les niveaux d'eau dans les marais ne sont pas maintenus (abattement des nappes par les aménagements du Rhône, limitation de l'effet des crues, réseaux de drainage et régulation du niveau du lac).

De plus, l'abandon des pratiques traditionnelles de fauche et de pâturage peut entraîner une régression de la diversité de la faune et de la flore du fait de l'enfrichement ou, au contraire, du drainage ou de la mise en culture des prairies.

La gestion de la fréquentation est aussi un enjeu sur ce site, notamment la navigation à proximité des roselières.

Le lac du Bourget et les marais attenants jouissent de nombreux statuts liés à l'intérêt national et européen du site : site inscrit, site RAMSAR, ZNIEFF, loi « littoral », arrêté préfectoral de protection de biotope et ZICO.

Dans le contexte communautaire, le site présente une responsabilité particulière dans la sauvegarde de certains peuplements et habitats d'espèces : soit que ces habitats trouvent ici une expression optimale, soit qu'ils constituent une priorité en termes de rareté, citons ici :

- des espèces telles que le Sonneur à ventre jaune, la Lamproie de Planer, le Toxostome...
- des formations végétales telles que les cladaïes, les formations pionnières sur tourbe, les saulaies riveraines, les herbiers et roselières aquatiques.

On trouve également des chênaies, des buxaies, des landes calcicoles et des formations herbacées sèches, principalement sur les rives du lac du Bourget.

Le découpage du site en deux permettra d'officialiser une gouvernance locale spécifique à chacune des deux entités pré-existantes (respectivement Lac du Bourget – Chautagne et haut Rhône), au plus proche du terrain. La mise en œuvre des actions du Document d'Objectif s'en trouvera simplifiée et facilitée.